

CONSEIL MUNICIPAL du 27 AVRIL 2018

Délib.001

OBJET : TRAVAUX NEUFS DE REALISATION D'UN ABRI POUR LE STOCKAGE DU GRAVIER
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FRAT 2018 (- 1 250 h)

Monsieur le Maire expose la nécessité d'édifier un local pour mettre à l'abri le gravier nécessaire au gravillonnage des voies communales en saison d'hiver, dont le coût de construction s'élève à 17 981,50 € H.T. selon le devis de la Sté EURL GIROUX Jean – Christophe à Prads Haute Bléone (04) du 12/03/2018 outre le montant des honoraires d'architecte qui s'élèvent à 1 520,00 € H.T. selon le devis de Mme Cécile RUITTON, architecte D.P.L.G, à DIGNE les BAINS (04) du 12/04/2018.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'aménagement d'un bâtiment à usage d'abri à gravier nécessaire à l'amélioration de la sécurité des voies communales.

- **SOLLICITE**, pour le financement de ces travaux, une aide financière sous forme de subvention, au titre du FRAT 2018 (- 1250 h), correspondant à 70 % minimum du coût hors taxes du projet plafonné à la somme de 12 000 €.

- **ADOpte** le plan de financement suivant de cet abri :

* Coût des travaux H.T.	17 981,50 €
* Coût des honoraires H.T.	1 520,00 €
Total	19 501,50 €
* Subvention FRAT 2018 (- 1250 h)	12 000,00 €
* Autofinancement	7 501,50 €

- **APPROUVE** l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional.

Délib.002

OBJET : MISE A LA DISPOSITION DE LA COMMUNE DE L'ALPAGE DE BELAU -

Monsieur le Maire expose, que la Commune prenant en estive le troupeau ovin sur l'alpage communal de l'Ubac mais aussi en fin d'estive sur l'alpage de Belau, qui est la propriété de Mr Firmin Maurice LOMBARD, il convient de rémunérer celui-ci pour la mise à disposition de cet alpage pour cette estive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** la proposition de Mr Firmin Maurice LOMBARD de mettre à la disposition de la Commune l'alpage de Bélau de 25 ha environ pour la période du 15 Août au 1^{er} Octobre 2018 au prix de 6 €/ha soit 150 €.

Délib.003

OBJET : TARIFS DE PRISE EN CHARGE DES OVINS AU PATURAGE COMMUNAL DE L'UBAC POUR L'ESTIVE 2018 –

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge au pâturage communal de l'Ubac pour l'estive 2018 600 ovins au prix unitaire de 10,00 €.

Délib.004

OBJET : TARIFS DE PRISE EN CHARGE DES BOVINS AU PATURAGE DE LA GRANDE MONTAGNE POUR L'ESTIVE 2018 –

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge pour l'estive 2018 :

* Les chevaux, les génisses et les vaches âgées de 6 mois et plus à la date d'admission à l'alpage, indemnes d'I.B.R. dans la limite de **300 têtes** au prix unitaire de 100,00 €uros.

* Les veaux âgés de moins de 6 mois à la date d'admission à l'alpage dans la limite de **60 têtes** au prix unitaire de 27,00 €uros et gratuit pour les veaux des exploitations dont le siège est situé sur la commune de Le Vernet.

Délib.005

OBJET : GARDIENNAGE DU PATURAGE COMMUNAL DE LA GRANDE MONTAGNE POUR L'ESTIVE 2018 – RECRUTEMENT DU BERGER

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter Mr Jean-Marc ISOARD, pour assurer le gardiennage des bovins du pâturage communal de la Grande Montagne et l'entretien des clôtures de ce pâturage pour la saison d'estive 2017 dans le cadre d'un contrat de travail du 1er juillet 2018 au 30 septembre 2018, pour 370 heures globalisées sur la période, au SMIC horaire en vigueur outre l'indemnité compensatrice de congés payés de 1/10° et une indemnité de déplacement forfaitaire de 500 € pour la saison.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat de travail en exécution de la présente délibération.

Délib.006

OBJET : SURVEILLANCE DE GARDIENNAGE DU PATURAGE COMMUNAL DE LA GRANDE MONTAGNE POUR L'ESTIVE 2018 -

En l'absence de Mr Jean – Marie MICHEL qui s'est retiré de la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer à Mr Jean – Marie MICHEL, une indemnité forfaitaire de 1 200 € au titre du remboursement de ses frais pour le suivi du gardiennage des bovins du pâturage communal de la Grande Montagne pour la saison d'estive 2018.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention en exécution de la présente délibération.

Délib.007

OBJET : PARCELLES COMMUNALES SITUÉES SUR LA COMMUNE DE PRADS - CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE

En l'absence de Mr Jean-Christophe LOMBARD, qui s'est retiré de la séance,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre à Mr LOMBARD Jean-Christophe, éleveur d'ovins à LE VERNET, dans le cadre d'une convention pluriannuelle de pâturage, l'herbage des parcours pastoraux, dont la Commune de LE VERNET est propriétaire sur la Commune de PRADS, ancienne Commune de MARIAUD correspondant aux parcelles communales suivantes d'une superficie globale de 57 Ha 44 a 05 ca :

SECTION 114 A N° 233 PLANESTION

SECTION 114 A N° 256 LA LAUZIERE
SECTION 114 A N° 257 LA LAUZIERE
SECTION 114 A N° 286 LA LAUZIERE
SECTION 114 A N° 287 LA LAUZIERE
SECTION 114 A N° 289 LA LAUZIERE
SECTION 114 A N° 293 LA LAUZIERE
SECTION 114 A N° 294 LA LAUZIERE
SECTION 114 A N° 296 LA LAUZIERE

SECTION 114 A N° 301 LEMMERE
SECTION 114 A N° 303 LEMMERE
SECTION 114 A N° 312 LEMMERE
SECTION 114 A N° 316 LEMMERE
SECTION 114 A N° 319 LEMMERE
SECTION 114 A N° 320 LEMMERE
SECTION 114 A N° 321 LEMMERE
SECTION 114 A N° 322 LEMMERE
SECTION 114 A N° 323 LEMMERE
SECTION 114 A N° 329 LEMMERE
SECTION 114 A N° 331 LEMMERE

SECTION 114 A N° 350 LE BAUX
SECTION 114 B N° 352 LE BAUX

SECTION 114 B N° 5 LE VILLAGE
SECTION 114 B N° 34 LE VILLAGE

SECTION 114 B N° 42 NITRE
SECTION 114 B N° 44 NITRE
SECTION 114 B N° 52 NITRE

SECTION 114 C N° 15 LE DEFENDS
SECTION 114 C N° 16 LE DEFENDS
SECTION 114 C N° 17 LE DEFENDS

SECTION 114 C N° 3 LE SUEIL
SECTION 114 C N° 4 LE SUEIL
SECTION 114 C N° 5 LE SUEIL
SECTION 114 C N° 65 LE SUEIL

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle de pâturage à intervenir avec Mr Jean-Christophe LOMBARD, exploitant agricole, portant sur les parcelles ci-dessus précisées dans les conditions suivantes :

- 1) Montant de la redevance annuelle de 6 €/ha soit 344,64 €uros pour 57 ha 44 a 05 ca, payable le 30 novembre de chaque année, le premier paiement devant intervenir le 30 novembre 2018
- 2) Durée : 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2018 pour se terminer le 30 juin 2024 sans possibilité de tacite reconduction
- 3) Période annuelle du pâturage : du 15 mai au 15 novembre
- 4) Travaux autorisés pour le preneur : le débroussaillage et la pose d'une clôture amovible des parcelles pendant la période de pâturage.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de pâturage portant sur les parcelles communales ci-dessus précisées avec Monsieur Jean-Christophe LOMBARD selon le modèle de convention annexé à l'arrêté préfectoral n° 2015139-002 du 19 mai 2015.

Délib.008

OBJET : LOCATION DU LOGEMENT N° 4 DE TYPE T5 AU QUARTIER DE GOUDEICHARD

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 24.02.003 du 24 février 2018

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de logement de Mr et Mme LASALVIA Vincent et Christiane portant sur le logement n° 4 de type T5 au quartier de Goudeichard.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** en location à Mr et Mme Vincent et Christiane LASALVIA le pavillon n° 4 de type T5 situé au quartier de Goudeichard, dans les conditions suivantes :

- logement loué vide dans son état au 1^{er} juin 2018
- résidence permanente
- durée du bail : 6 ans à compter du 1^{er} juin 2018
- loyer de 500 € par mois indexé sur l'Indice de Référence des Loyers.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail d'habitation dans les conditions ci-dessus énoncées.

Délib.009

OBJET : LOCATION DU LOGEMENT N° 3 DE TYPE T4 AU QUARTIER DE GOUDEICHARD

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 24.02.002 du 24 février 2018

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de logement de Mme Marie RAZIN portant sur le logement n° 3 de type T4 au quartier de Goudeichard.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** en location à Mme Marie RAZIN le pavillon n° 3 de type T4 situé au quartier de Goudeichard, dans les conditions suivantes :

- logement loué vide dans son état au 1^{er} juin 2018
- résidence permanente
- durée du bail : 6 ans à compter du 1^{er} juin 2018
- loyer de 450 € par mois indexé sur l'Indice de Référence des Loyers.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail d'habitation dans les conditions ci-dessus énoncées.

Délib.0010**OBJET** : FIXATION DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE**Cette délibération annule et remplace la délibération n° 07.04.18.003 du 7 avril 2018.**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les prix de l'eau et de l'assainissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 de la manière suivante :**ABONNEMENTS ANNUELS EAU ET ASSAINISSEMENT :**

Par Logement	EAU	80 €
	ASSAINISSEMENT	80 €
Camping Lou Passavous		2 750 €
Gîte d'Etape Lou Passavous		1 650 €

PRIX DU M3 CONSOMME PAR TOUS LES ABONNES : (logements et hébergements collectifs) :

Eau	1,10 €/m3
Assainissement	1,10 €/m3

Délib.0011**OBJET** : BUDGET GENERAL 2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire expose que le financement des travaux de mise en souterrain des lignes téléphoniques et de l'éclairage public pour la desserte des quartiers des gîtes et du Serre, nécessite l'inscription de leur montant dans le budget général 2018 de la commune.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire au Budget Général de l'année 2018 en section d'investissement la dépense et la recette relatives aux travaux de mise en souterrain des lignes téléphoniques et de l'éclairage public des quartiers des gîtes et du Serre à la charge de la Commune pour leur montant global de 92 344,00 € TTC.- **ADOpte** la décision modificative suivante et **DECIDE** de procéder au virement des crédits suivants, à la section d'investissement du Budget Général 2018 :

Section	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Investissement	21	21533	Réseau câble	27 117,00 €	-
	21	21534	Réseau d'électrification	65 227,00 €	-
Investissement	16	1641	Emprunts		87 844 €
	16	1641	Prêt relais avance FCTVA		4 500 €

Délib.0012**OBJET** : VENTE DU SILO DU CENTRE EQUESTRE

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre au GAEC Le Pré du Saule à SIGOTTIER (05) le silo à grain du centre équestre municipal.

Délib.0013**OBJET** : CONSTRUCTION DE LA FONTAINE DE PIED FOURCHAT

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de parachever l'aménagement des terrains dont la Commune est propriétaire au hameau de Pied Fourchat sur la Commune de Prads par la construction d'une fontaine.
- **DECIDE** de prendre en charge la moitié du coût global de cette construction qui s'élève à 3 716, 00 € H.T. soit 4 459,20 € T.T.C. selon le devis de l'EURL GIROUX Christophe à Blégiers (04), l'autre moitié étant prise en charge par la Commune de Prads.

Délib.0014**OBJET** : AMENAGEMENT DE LA CABANE DES TETES POUR L'ACCUEIL D'UN REFUGE
NON GARDE – CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire expose, que la Commune étant susceptible de bénéficier des aides financières de l'Europe, de l'Etat et de la Région pour l'aménagement d'un refuge non gardé à la Cabane des Têtes par l'agrandissement de la cabane existante, il est nécessaire d'avoir recours à un maître d'œuvre pour l'établissement du dossier de l'avant-projet sommaire et après l'obtention des aides financières, pour assurer la mission de maîtrise-d'œuvre des travaux d'aménagement de ce refuge.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier à la Société SKALA, atelier CADART, architecte à AVIGNON (84) la mission de maîtrise-d'œuvre, pour l'aménagement d'un refuge non gardé par l'agrandissement de la Cabane des Têtes, selon sa proposition du 26 mars 2018 selon les éléments de missions suivants :

1) Tranche ferme		
Avant-projet DIAG/APS	3 %	3 000 € H.T.
Total tranche ferme		3 000 € H.T.
2) Tranche conditionnelle		
Projet APD/PRO	3 %	3 000 € H.T.
Consultation Entreprises DCE/AMT	1 %	1 000 € H.T.
Suivi chantier DET/AOR	6 %	6 000 € H.T.
Total tranche conditionnelle		10 000 € H.T.

Délib.0015

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des travaux de réhabilitation des logements communaux et d'entretien de la voirie communale, il y a lieu, de créer un emploi saisonnier non permanent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi saisonnier non permanent d'aide au service technique, pour un accroissement saisonnier d'activités, à temps *complet* à raison de *35 heures hebdomadaires*.

Article 2 :

Que la rémunération est calculée sur la base du SMIC horaire brut en Euros (soit 9,88 € brut) calculée au prorata du temps de travail, augmenté d'une indemnité compensatrice de congés payés de 1/10°.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 14 mai 2018.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délib.0016

OBJET : GARDIENNAGE DU PATURAGE COMMUNAL DE LA MONTAGNE DE L'UBAC POUR L'ESTIVE 2018 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE –

En l'absence de Mr Jean-Christophe LOMBARD, qui s'est retiré de la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter la proposition de Mr Jean - Christophe LOMBARD, éleveur, de procéder au gardiennage des ovins du pâturage communal de l'Ubac pour la saison d'estive 2018 dans le cadre d'une convention de prestation de service pour le prix forfaitaire de 6 000 Euros.

- INVITE Monsieur le Maire à signer cette convention en exécution de la présente délibération

Délib.0017

OBJET : CONSTRUCTION DE L'ABRI A GRAVIER – CONTRAT DE MAITRISE-D'ŒUVRE

Monsieur le Maire expose que la qualité du gravillonnage des voies communales en hiver demande de pouvoir mettre en œuvre dans la gravillonneuse un gravier sec, ce qui justifie la construction d'un abri à gravier nécessitant le recours à un architecte.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la construction d'un abri à gravier sur les parcelles communales cadastrées Section A n° 724 et 731

- **CONFIE** une mission de maîtrise-d' œuvre pour la construction de cet abri à gravier à Mme Cécile RUITTON, architecte à Digne les Bains (04), conformément à sa proposition d'honoraire du 12 avril 2018 s'élevant à 1 520,00 € H.T. soit 1 824,00 € T.T.C. pour les missions APS, APD et dossier de permis de construire.

Délib.0018

OBJET : CONSTRUCTION DE L'ABRI A GRAVIER – PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire expose que la qualité du gravillonnage des voies communales en hiver demande de pouvoir mettre en œuvre dans la gravillonneuse un gravier sec, ce qui justifie la construction d'un abri à gravier nécessitant la délivrance d'un permis de construire.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de permis de construire selon le projet établi par Mme Cécile RUITTON, architecte, pour la construction d'un abri à gravier sur les parcelles communales cadastrées Section A n° 724 et 731.

Délib.0019

OBJET : OPERATION DE REHABILITATION DU PATURAGE DE L'UBAC
* COUPE SYLVO PASTORALE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération de reconquête des espaces pastoraux de son domaine, la Commune a été autorisée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 à réaliser une coupe d'éclaircie sylvo - pastorale d'une superficie de 50,5 ha sur la montagne pastorale de l'Ubac.

La Commune procède à cette coupe sylvo – pastorale avec l'assistance du technicien de l'Association des Communes Forestières des Alpes de Haute-Provence pour la vente et le suivi de la coupe nécessitant le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral ainsi que les opérations de broyage.

Dans ce cadre, la Société BAYLE de Selonnet (04) faisant partie de la filière Bois Europe des Alpes du Sud, a adressé à la Commune, le 20 février 2018, son offre de coupe dans le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation pour le prix de 10 € H.T. la tonne pour le Bois Energie et de 14 € H.T. la tonne pour le bois d'œuvre.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la coupe d'éclaircie sylvo – pastorale d'une superficie de 50,5 ha sur l'alpage ovin de la montagne de l'Ubac conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 7 juillet 2017.

- **ACCEPTE** l'offre de la Société BAYLE de Selonnet (04) pour procéder à cette coupe dans le respect de ces prescriptions préfectorales pour le prix de 10 € H.T. la tonne pour le Bois Energie et de 14 € H.T. la tonne pour le bois d'œuvre.

Délib.0020

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DE LA SALLE MUNICIPALE HENRY MOLLET

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MET** à la disposition de Mr Max TRANCHARD, à titre gratuit et non exclusif, la salle Henry Mollet pour y organiser, à titre non lucratif, l'exposition photos « Couleurs du Sud ».

Délib.0021

OBJET : AFFECTATION DU PRE FERAUD

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de Melle Jessica DE CAT et de Mr Lucien RENNES, gestionnaires des « Ecuries du Vernet » pour développer sur la Commune les activités équestres telles que l'équitation islandaise, le ski-Joe ring 4 saisons, la voltige, l'attelage et le dressage de compétition, qui nécessitent un espace complémentaire à celui mis à leur disposition par la Commune au centre équestre de Goudeichard.

Le Pré Féraud acquis par la Commune pour son développement touristique est susceptible de permettre le développement envisagé de ces activités équestres, ce qui nécessite de mettre un terme à l'occupation actuelle de ce terrain autorisée à titre gratuit et précaire comme pré de fauche.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 2 abstentions (J.J. GROSOS et J. CH. LOMBARD):

- **DECIDE** de mettre un terme à l'occupation actuelle du Pré Féraud à compter du 30 novembre 2018.

- **DECIDE** d'autoriser à titre précaire et révocable Melle Jessica DE CAT et Mr Lucien RENNES, co - exploitants des « Ecuries de LE VERNET », à occuper à compter du 1^{er} décembre 2018 le Pré Féraud, pour leur permettre d'y exploiter toutes activités équestres complémentaires.